

## **ANNEXE 4 - PRÉCISIONS SUR LES CONDITIONS ENTOURANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTENTION DES CHERCHEURS ET DES PARTENAIRES**

### **Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle**

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, les partenaires que sont Mise sur toi et le FRQSC reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

### **Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires**

Les partenaires peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les récipiendaires ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs. De même, ils peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs.

Pendant tout le déroulement des travaux, les chercheurs seront invités, dans le cadre de cette Action concertée, à acheminer aux partenaires, par l'entremise du Fonds, tous documents visant la diffusion des résultats de recherche découlant de l'octroi reçu. Les documents seront acheminés aux partenaires pour information. Cette mesure vise à faciliter la reddition de comptes et le transfert des connaissances tout au long du déroulement du projet.

### **Droits des parties concernant le bilan final des activités et les résultats de recherche**

Les partenaires peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le bilan final des activités. De même, ils peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Web). La personne qui obtient l'octroi s'engage à procéder à une divulgation de ses activités de recherche ou des résultats de la recherche et ce, à travers les activités de suivi, le rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.